

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 décembre 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : [greffe@hautegaspesie.com](mailto:greffe@hautegaspesie.com) ou lors de la période de questions de la séance.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le neuvième jour de décembre deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12515-12-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 de la manière suivante :

→ En retirant le point suivant, lequel est reporté à la séance ordinaire prévue le 11 février 2025:

- 11.1 Signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec entre le ministre de la Sécurité publique, la MRC de La Haute-Gaspésie et la Sûreté du Québec, 2023-2033

→ En ajoutant le point à AFFAIRES DIVERSES :

- 14.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12516-12-2024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 a été courriellé à chacun des élus le 6 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 28 novembre au 9 décembre 2024.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12517-12-2024

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 :

Paiements : 976 539,25 \$

Factures : 410 657,17 \$

TOTAL : 1 387 196,42 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12518-12-2024

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 de 4 917,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉCLARATION DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le formulaire *Déclaration des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages* dûment rempli par le préfet, M. Guy Bernatchez, sur lequel il déclare n'avoir accepté aucun don, aucune marque d'hospitalité ou tout autre avantage pour l'année 2024 offert par un fournisseur de biens ou de services.

Mme Maryse Létourneau déposera ce formulaire dans le registre à cet effet.

#### RAPPORT, CONTRATS ADJUGÉS EN 2024

En vertu de l'article 29 du règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le rapport annuel au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie concernant l'application de ce règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.



CONTRATS ADJUGÉS EN 2024  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE  
Comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$ et  
le cumul des dépenses d'au moins 25 000 \$ pour un même contractant

| Prix du contrat   | Nom de l'entreprise qui l'a obtenu                       | Objet  |
|---|--|--|
| 21 065,04 \$<br>Plus taxes  | Nettoyage Plus inc.                                      | Service d'entretien ménager au centre administratif MRC 2024-2025<br>Réf./MRCHG : résolution no 12257-02-2024  |
| 149 367,37 \$<br>Taxes incluses   | Firme 9255-0821 Québec inc.<br>(Maxxum Gestion d'Actifs) | Réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PAVL)<br>Réf./MRCHG : résolution no 12271-02-2024   |
| 28 460,00 \$<br>Plus taxes<br>+<br>13 750,00 \$<br>Budget supplémentaire                                | Blanko   | Refonte du site Web de la MRC, hébergement infonuagique et saisie de données intégrales dans le site Web<br>Réf./MRCHG : résolution no 12284-03-2024   |
| 288 667,75 \$<br>2021-2022<br>(Indexation des prix unitaires selon l'indice des prix à la consommation) | Bouffard Sanitaire inc. (GFL Environnement)              | Prolongation du contrat de deux ans (2024-2026)<br>Collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs intervenu en 2021<br>Réf./MRCHG : résolution no 12293-03-2024 |
| 133 799,86 \$<br>Taxes incluses   | CIMA +   | Réalisation d'un plan de sécurité (PAVL)<br>Réf./MRCHG : résolution no 12295-03-2024   |
| 60 000,00 \$<br>Valeur approximative  | Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois           | Travaux de reboisement 2024 sur les TPI Secteurs PLR-CAP-2401<br>Réf./MRCHG : résolution no 12319-04-2024  |
| 360 419,50 \$<br>Taxes incluses   | Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.            | Réaménagement de l'écocentre de Mont-Louis révisé<br>Réf./MRCHG : résolution no 12413-07-2024  |
| 371 104,81 \$<br>Taxes incluses   | Gestion Romain Bérubé inc.                               | Réaménagement de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts<br>Réf./MRCHG : résolution no 12440-09-2024  |
| 24 900,00 \$<br>Plus taxes<br>+<br>125,00 \$<br>Pour l'épandage d'abrasif par voyage camion             | Maçonnerie Jean-Pierre Chenel inc.                       | Déneigement du chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts et du stationnement du centre administratif MRC, du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril, 2024-2027<br>Réf./MRCHG : résolution no 12458-10-2024        |
| 26 595,09 \$<br>Taxes incluses  | Tetra Tech QI inc.                                       | Étude Musée des paysages, Marsois  |
| 28 743,75 \$<br>Taxes incluses  | Option Aménagement                                       | Étude Circuit mer et montagnes, Sainte-Anne-des-Monts  |
| 70 879,23 \$<br>Taxes incluses  | TRIOC inc.   | Rénovations du bâtiment administratif MRC  |
| 28 616,58 \$<br>Taxes incluses  | Intérieur D  | Matériel pour les rénovations du bâtiment administratif MRC  |
| 24 719,63 \$<br>Taxes incluses  | Richard Cloutier paysagiste                              | Travaux correctifs au lieu d'enfouissement sanitaire   |
| 7 755,08 \$<br>Taxes incluses   | Richard Cloutier paysagiste                              | Déneigement et nivelage à l'écocentre Sainte-Anne-des-Monts  |
| 36 836,05 \$<br>Taxes incluses  | Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie                 | Honoraires professionnels  |
| 49 561,44 \$<br>Taxes incluses  | Audace marketing inc.                                    | Matériel promotionnel, hébergement Web, plan de communication PGMR et PDZA   |
| 48 082,37 \$<br>Taxes incluses  | Laurentide Ressources inc.                               | Collectes des matières dangereuses dans les écocentres   |

Mme Létourneau mentionne que ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12519-12-2024

Adoption du règlement numéro 2024-431 *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement numéro 2024-431 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmis aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QU'au début de la séance, des copies du projet de ce règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2024-431 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-431

Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2020-386 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC de La Haute-Gaspésie conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du Code municipal du Québec relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement numéro 2020-386 intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12519-12-2024 intitulée *Adoption du règlement numéro 2024-431 ``Règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie``* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2024-431 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

1. L'article 10 du règlement numéro 2020-386 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

10. Rotation - mesures

- a) Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la MUNICIPALITÉ, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.
- b) Pour les contrats de gré à gré, la MUNICIPALITÉ favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la MUNICIPALITÉ favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.
- c) Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la MUNICIPALITÉ révise son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin,

il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la MUNICIPALITÉ d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la MUNICIPALITÉ peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

d) Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la MUNICIPALITÉ peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

2. Le règlement numéro 2020-386 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10, de l'article 10.1:

10.1 Rotation – Contrats au-delà de 25 000,00 \$

Lorsque la MUNICIPALITÉ utilise la mesure de l'article 10 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000,00 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

3. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie. De plus, ce règlement est transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

---

Guy Bernatchez, préfet

---

Maryse Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, M. SIMON DESCHÊNES, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le règlement numéro 2025-432 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Quotepart *Aménagement du territoire et SHQ*
- Quotepart *Administration et conseil*
- Quotepart *Matières résiduelles*
- Quotepart *Écocentre secteur ouest*
- Quotepart *Écocentre secteur est*
- Quotepart *Transport adapté (RÉGIM)*
- Quotepart *Transport collectif (RÉGIM)*
- Quotepart *Développement économique*
- Quotepart *Bureau d'accueil touristique*

2. dépose le projet du règlement numéro 2025-432.

---

Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

RÉSOLUTION NUMÉRO 12520-12-2024

Facturation annuelle aux TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit abroger la résolution numéro 11851-11-2022 intitulée *Facturation annuelle aux TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie* afin de mettre à jour l'affectation des pourcentages, par poste budgétaire, entre la MRC et les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour l'année financière 2025 et les années subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. abroge la résolution numéro 11851-11-2022 intitulée *Facturation annuelle aux TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*.
2. autorise l'affectation des pourcentages, par poste budgétaire, entre la MRC et les TNO de la MRC, pour l'année financière 2025 et les années subséquentes :

| Poste budgétaire        | MRC  | TNO  |
|-------------------------|------|------|
| Conseil municipal       | 75 % | 25 % |
| Direction générale      | 60 % | 40 % |
| Administration générale | 80 % | 20 % |
| Autres dépenses         | 80 % | 20 % |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12521-12-2024

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - désignation des routes locales de niveaux 1 et 2 prioritaires

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit identifier 25 % de routes locales de niveaux 1 et 2 désignées comme étant prioritaires et stratégiques pour la vitalité socioéconomique du territoire dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de priorisation des routes locales de niveaux 1 et 2 dans le cadre du PIIRL ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte les recommandations du comité de priorisation des routes locales de niveaux 1 et 2 dans le cadre du PIIRL.
2. désigne les routes locales de niveaux 1 et 2 suivantes comme étant prioritaires et stratégiques pour la vitalité socioéconomique du territoire dans le cadre du PIIRL:

| Municipalité                             | Route prioritaire              | Longueur (m) prioritaire | Longueur (m) totale | Pourcentage municipalité | Pourcentage prioritaire |
|--|--------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|
| Cap-Chat                                 | Rue des Érables                | 3 200                    |                     |                          |                         |
| Cap-Chat                                 | Rue des Fonds                  | 4 960                    |                     |                          |                         |
| Cap-Chat                                 | Rue Labrie                     | 1 740                    |                     |                          |                         |
| <b>Total</b>                             |                                | <b>9 900</b>             | <b>28 086</b>       | <b>35 %</b>              | <b>38 %</b>             |
| Marsoui                                  | Rue de la Rivière              | 2 050                    |                     |                          |                         |
| <b>Total</b>                             |                                | <b>2 050</b>             | <b>6 416</b>        | <b>32 %</b>              | <b>8 %</b>              |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | Route Bellevue                 | 3 940                    |                     |                          |                         |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | Route Lavoie                   | 3 220                    |                     |                          |                         |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | Rue du Ruisseau                | 2 200                    |                     |                          |                         |
| <b>Total</b>                             |                                | <b>9 360</b>             | <b>33 071</b>       | <b>28 %</b>              | <b>36 %</b>             |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 1 <sup>re</sup> rue Ouest      | 350                      |                     |                          |                         |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | Rue de la Rivière (Mont-Louis) | 1 850                    |                     |                          |                         |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | Rue de l'Église (Mont-Louis)   | 2 540                    |                     |                          |                         |
| <b>Total</b>                             |                                | <b>4 740</b>             | <b>11 104</b>       | <b>43 %</b>              | <b>18 %</b>             |
| La Martre                                | Total                          | -                        | 5 848               | 0 %                      | 0 %                     |
| Mont-Albert                              | Total                          | -                        | 2 699               | 0 %                      | 0 %                     |
| Mont-Saint-Pierre                        | Total                          | -                        | 2 791               | 0 %                      | 0 %                     |
| Rivière-à-Claude                         | Total                          | -                        | 2 081               | 0 %                      | 0 %                     |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | Total                          | -                        | 4 453               | 0 %                      | 0 %                     |
| <b>Total global</b>                      |                                | <b>26 050</b>            | <b>96 549</b>       | <b>27 %</b>              | <b>100 %</b>            |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12522-12-2024

Nomination d'un greffier-trésorier adjoint, M. Jérôme Emond

### DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS APPARENT

M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, déclare son intérêt apparent avant le début des délibérations sur cette question.

La nature de cet intérêt : lien de parenté direct.

Par conséquent, M. Emond s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 212.3 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut avoir un greffier-trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 184, alinéa 1, du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier adjoint, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 184, alinéa 2, du Code municipal du Québec, au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Jérôme Emond, occupant le poste actuel de directeur des ressources financières au sein de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Jérôme Emond au poste de greffier-trésorier adjoint. Cette fonction s'ajoute à celle de directeur des ressources financières.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-426 RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-04 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

À titre d'information, dépôt de la lettre du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Nicolas Paradis, avisant la MRC de La Haute-Gaspésie que le règlement numéro 2024-426 intitulé *Règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie* est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entre en vigueur le jour où le présent avis est notifié à la MRC, soit le 19 novembre 2024.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12523-12-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 24-966 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 24-966 intitulé *Modifiant le Règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 24-966;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 24-966 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 24-966 intitulé *Modifiant le Règlement de zonage 04-620* conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivrera le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 24-966 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12524-12-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 335-2024 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 335-2024 intitulé *Règlement numéro 335-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 067-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 335-2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 335-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 335-2024 intitulé *Règlement numéro 335-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 067-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage* de la Ville de Cap-Chat.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12525-12-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 336-2024 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 336-2024 intitulé *Règlement numéro 336-2024 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage* de la Ville de Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 336-2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 336-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 336-2024 intitulé *Règlement numéro 336-2024 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage* conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat.
2. délivrera le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 336-2024 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12526-12-2024**

Transfert de postes budgétaires dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, du Fonds de soutien aux entreprises au Fonds d'aide aux organismes

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a sous-divisé la somme de l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2, par priorité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE transfère la somme de 100 000,00 \$ de la mesure *Soutien aux entreprises* à la mesure *Aide aux organismes* dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12527-12-2024**

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Aux LYNX, on débroussaille!*, Club de ski de fond Les Lynx enr.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 4 980,00 \$ déposée par le Club de ski de fond Les Lynx enr. pour le projet *Aux LYNX, on débroussaille!*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation : Développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 6 225,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 4 980,00 \$ au Club de ski de fond Les Lynx enr. pour le projet *Aux LYNX, on débroussaille!*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation : Développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12528-12-2024**

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Brigade verte* de CADDEC (Sainte-Anne-des-Monts)

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 11831-10-2022, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé 49 540,00 à CADDEC (Sainte-Anne-des-Monts) pour son projet *Brigade verte* dans le cadre du

Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est maintenant dissous ;

CONSIDÉRANT la somme résiduelle de 24 770,00 \$ non versée à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE remette la somme de 24 770,00 \$, représentant la somme non versée à CADDEC (Sainte-Anne-des-Monts) pour le projet *Brigade verte*, dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12529-12-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Aménagement du parc de la Maison de la culture*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 100 000,00 \$ déposée par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Aménagement du parc de la Maison de la culture*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 113 195,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Aménagement du parc de la Maison de la culture*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12530-12-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Amélioration des terrains de soccer du parc 4 saisons*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 100 000,00 \$ déposée par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Amélioration des terrains de soccer du parc 4 saisons*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 112 092,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Amélioration des terrains de soccer du parc 4 saisons*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12531-12-2024

Affectation comptable pour les travaux de réaménagement de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts et d'aménagement de l'écocentre de Mont-Louis

CONSIDÉRANT la réserve financière *Gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement affecté aux écocentres ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de réaménagement de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts et d'aménagement de l'écocentre de Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par Recyc-Québec ;

CONSIDÉRANT la contribution des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise à prélever les sommes supplémentaires nécessaires pour le paiement des travaux de réaménagement de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts et d'aménagement de l'écocentre de Mont-Louis dans la réserve financière *Gestion des matières résiduelles* et l'excédent de fonctionnement affecté aux écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LOISIRS ET CULTURE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12532-12-2024

Signature de l'entente de développement culturel 2025-2027, programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales*, avec le ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* 2021-2023 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie a été prolongée d'un an et arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la nouvelle entente de développement culturel 2025-2027 sont:

1. de favoriser l'accès et la participation de l'ensemble des citoyens à la vie culturelle,
2. d'actualiser et mettre à jour la Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2026-2036,
3. de mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel auprès de la population et s'assurer de le rendre accessible à tous,
4. de contribuer à rendre accessible la culture auprès de la population vieillissante et ainsi leur permettre de briser l'isolement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit contribuer à une mise de fonds, à la hauteur de 40 % de l'aide financière accordée, dans le cadre de cette nouvelle entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. confirme son intérêt à conclure une entente de développement culturel pour 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications.
2. dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales*.
3. advenant son acceptation, autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.
4. s'engage à contribuer à une mise de fonds de 40 800,00 \$ sur la période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ**

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12533-12-2024

Proposition de services professionnels *Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie* de ICARIUM groupe conseil inc. retenue

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels *Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie* de ICARIUM groupe conseil inc., datée du 23 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste en la réalisation d'un portrait-diagnostic, à la fois financier, opérationnel et organisationnel, des différents services de sécurité incendie participant à cette étude d'opportunité ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette étude d'opportunité consistent, notamment, dans :

- a) dresser un état de situation des services de sécurité incendie de la MRC et poser un diagnostic sur les défis à relever,
- b) déterminer les principaux enjeux d'une mise en commun au regard, notamment, des exigences légales et réglementaires (exemple : loi, orientations ministérielles, schéma de couverture de risques),
- c) formuler des recommandations sommaires relativement aux possibilités de mise en commun de certaines ressources dans la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels s'élèvent à 26 600,00 \$ plus taxes, et, si pertinent, des rencontres supplémentaires de celles prévues dans la proposition de services professionnels à 200,00 \$ l'heure plus des frais de déplacement si applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la proposition de services professionnels *Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie* de ICARIUM groupe conseil inc., au coût de 26 600,00 \$ plus taxes, et, si pertinent, des rencontres supplémentaires de celles prévues dans la proposition de services professionnels à 200,00 \$ l'heure plus des frais de déplacement si applicable, laquelle ou lesquelles sommes seront prélevées dans le surplus accumulé non affecté du budget de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales*.

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12534-12-2024

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion des heures supplémentaires des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important aux heures supplémentaires alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

1. de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars.
2. de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 57 à 21 h 16.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

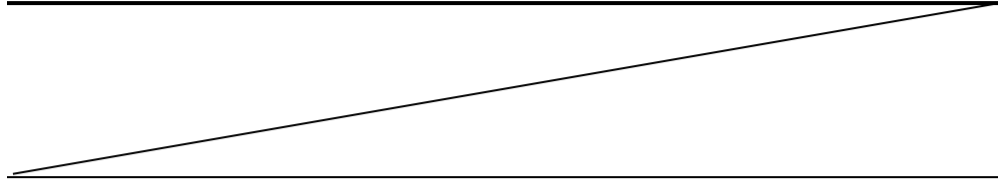
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 21 h 16 par M. SIMON DESCHÊNES et résolu que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut

à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



0000